

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-39 en date du 7 Octobre 2024  
Élection du Maire**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Michelle SEIGNOL (conseillère municipale la plus âgée), à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Michelle SEIGNOL*

**VU** l'article L.2122-15 qui dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département et qu' elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ; "

**VU** l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-39-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024
---

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**VU** l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**VU** le courrier du 16 septembre 2024 adressé à Madame la Préfète, par lequel Madame Renée Nicoux a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Maire, tout en restant conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** que cette démission a été acceptée par courrier de la Préfète de la Creuse notifiée à Madame Nicoux le 1er octobre 2024, et qu'il convient donc d'élire un nouveau Maire ;

**Mme Michelle SEIGNOL :**

- Constate que le Conseil Municipal est complet (aucun conseiller démissionnaire parmi les 19 siégeant au Conseil Municipal),
- Constate que le quorum est atteint (plus de 10 conseillers municipaux sont présents),
- Procède à la désignation du secrétaire de séance : (traditionnellement le plus jeune des membres du conseil) : Séverine DAVID,
- Procède à la désignation de 2 assesseurs pour l'élection du maire et l'élection des adjoints : Céline FERRON et Gaëlle CARNET,
- Invite le conseil à procéder à l'élection du maire.
- Fait appel à candidature pour la fonction de maire.

2 candidats déclarés :

- Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-39-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

- Philippe COLLIN

Les candidats ne prennent pas part au vote.

**Mme Michèle SEIGNOL :**

- Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil avec le déroulé de la séance,
- Rappelle que les suffrages exprimés seront les bulletins sur lesquels le nom du candidat sera suivi d'une croix sur OUI ou NON. Tout autre bulletin sera déclaré nul,
- Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent,
- Proclame les résultats du scrutin : (un seul tour de scrutin nécessaire)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu :

- Olivier CAGNON : 14 voix
- Philippe COLLIN : 3 voix

Est élu : Olivier CAGNON, Maire de la commune de Felletin

***Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.***

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture  
2023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-39-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024



Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-40 en date du 7 Octobre 2024**  
**Détermination du nombre d'adjoints**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** L.2122-10 du CGCT, qui dispose qu'une nouvelle élection du maire entraîne automatiquement une nouvelle élection des adjoints ;

**VU** l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-40-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**VU** l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

**VU** l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 ni dépasser 30% de l'effectif du conseil (arrondi à l'entier inférieur), soit 5 adjoints pour Felletin, et que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1) ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**FIXE** à 4 le nombre des adjoints au Maire.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**

**Olivier CAGNON**



Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-41 en date du 7 Octobre 2024  
Election des adjoints**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** L.2122-10 du CGCT, qui dispose qu'une nouvelle élection du maire entraîne automatiquement une nouvelle élection des adjoints ;

**VU** l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-41-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**VU** l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

**VU** l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 ni dépasser 30% de l'effectif du conseil (arrondi à l'entier inférieur), soit 5 adjoints pour Felletin, et que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1) et que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**VU** l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote doit avoir lieu à bulletin secret ;

**VU** la délibération n°MA-DEL-2024-40 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

**VU** l'unique liste de candidats déposée :

- Mme FOURNET Marie-Hélène,
- M. ROULET Alain,
- Mme NICOUX Renée,
- M. VANONI Dominique.

**Olivier CAGNON :**

- Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil,
- Rappelle que les suffrages exprimés seront les bulletins sur lesquels les noms des candidats seront suivis d'une croix sur OUI ou NON. Tout autre bulletin sera déclaré nul,
- Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent.
- Procède au dépouillement du scrutin avec l'assistance des 2 assesseurs
- Proclame les résultats du scrutin : (un seul tour de scrutin nécessaire)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

Votes :

- POUR : 15 voix

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-41-DE Date de téléransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024
--

- CONTRE : 2 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- Mme FOURNET Marie-Hélène, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- M. ROULET Alain, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme NICOUX Renée, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- M. VANONI Dominique, 4<sup>ème</sup> adjoint.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

 Maire,  
**Olivier CAGNON**



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-42 en date du 7 Octobre 2024**

**Indemnités du Maire et des Adjointes**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui stipulent que le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune ;

**VU** l'article L2123-24 du CGCT qui dispose que « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-42-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**CONSIDERANT** qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 ;

*Soit un maximum possible de 51.6% (Maire) + 19.8% x 4 (Adjoints) de l'indice = 130.80% de l'indice de dépenses mensuelles.*

**CONSIDERANT** que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Population Totale*	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute
1 000 à 3 499	51.6%	2 121.03 €	19.8%	813.88 €

\* : Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** à Monsieur le Maire et aux 4 adjoints les indemnités de fonction telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Maire		Adjoint (à chacun)	
Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
<b>16.07%</b>	<b>660.56 €</b>	<b>16.07%</b>	<b>660.56 €</b>

*Mme Renée NICOUX, 3<sup>ème</sup> adjointe, annonce renoncer à son indemnité au profit du Maire et de la Conseillère Municipale déléguée.*

**VALIDE** les taux d'indemnité du maire et des adjoints tels que présentés ;

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**

  
**Olivier CAGNON**  


Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-42-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-43 en date du 7 Octobre 2024**

**Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation de  
fonction du Maire**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** l'article L2123-24-1 du CGCT permet d'attribuer aux conseillers municipaux recevant délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-43-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ATTRIBUE** à Jacqueline LABARRE, conseillère municipale recevant une délégation de fonctions du maire, une indemnité de sorte que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste constante telle que présentée :

<i>Taux</i>	<b>Maire</b>	<b>1ère Adjointe</b>	<b>2ème Adjoint</b>	<b>3ème Adjointe</b>	<b>4ème Adjoint</b>	<b>Conseillère municipale ayant reçu délégation</b>	<b>Total</b> (en % de l'indice en vigueur)
<b>Maximal</b>	<b>51,60%</b>	<b>19,80%</b>	<b>19,80%</b>	<b>19,80%</b>	<b>19,80%</b>		<b>130,80%</b>
<i>Pour mémoire rappel des taux votés en 2020</i>	<i>16,08%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>		<i>16,07%</i>	<i>80,36%</i>
Taux votés précédemment	16,07%	16,07%	16,07%	16,07%	16,07%		80.36%
<b>Nouveaux taux</b>	<b>24,12%</b>	<b>16,07%</b>	<b>16,07%</b>	<b>0</b>	<b>16,07%</b>	<b>8,03</b>	<b>80.36%</b>
<b>Montant mensuel</b>	<b>991,46</b>	<b>660,56</b>	<b>660,56</b>	<b>0</b>	<b>660,56</b>	<b>330,07</b>	

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement au bénéficiaire des indemnités accordées.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-43-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-44 en date du 7 Octobre 2024**

**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une liste limitative de compétences que le conseil municipal peut décider de déléguer, en tout ou partie, au maire pendant la durée de son mandat ;

**CONSIDERANT** que cette délégation de compétences est personnelle, même si, par ailleurs, sur la base du deuxième alinéa de l'article L.2122-23 du même code, le maire peut choisir d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les matières que le conseil municipal lui a déléguées, sauf disposition contraire dans la délibération afférente ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-44-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**CONSIDERANT** que lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L.2122-22 précité ;

**CONSIDERANT** que ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**DONNE POUVOIR** au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du code susvisé, pour la liste des délégations suivantes :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-44-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice

**LE MAIRE certifie que :**

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**

  
**Olivier CAGNON**



Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-44-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-45 en date du 7 Octobre 2024**

**Représentation de la Commune dans les organismes extérieurs**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le 1er Adjoint, Olivier CAGNON, en remplacement du Maire, par courrier électronique le 1er Octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent avec pouvoir :**

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas prévu de modifier les représentations de la commune en vigueur dans les organismes extérieurs excepté pour la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** l'utilité de rappeler l'ensemble des représentations en vigueur sur une seule et même délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-45-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

## Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectué par le Directeur régional / départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes au total).

- **Nombre de membres** : Le Maire en tant que Président de la Commission + 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Membres proposés en 2020	
Renée NICOUX (en tant que Maire)	Céline FERRON
Olivier CAGNON	Daniel HAREM
Marie-Hélène FOURNET	Gaëlle CARNET
Alain ROULET	Philippe COLLIN
Séverine DAVID	Corinne TERRADE
Philippe ESTERELLAS	Arnaud MONDON
Jacqueline LABARRE	Béatrice TINDILLIER
Philippe LEFAURE	Aurélien PEYROT
Michelle SEIGNOL	Joelle MIGNATON
Didier RIMBAUD	Julien RACAUD
Nadège CAILLE PRADELLE	Hervé PARIS
Dominique VANONI	Nelly FAISSAT SIRIEIX

Membres désignés pour siéger par le Directeur Départemental des Finances Publiques

*Après en avoir délibéré,*

### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** la liste suivante actualisée qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques :

Membres proposés en octobre 2024	
Olivier CAGNON (en tant que Maire)	Céline FERRON
Marie-Hélène FOURNET	Alain PREVOST
Alain ROULET	Gaëlle CARNET
Renée NICOUX	Philippe COLLIN
Dominique VANONI	Corinne TERRADE
Séverine DAVID	Arnaud MONDON
Philippe ESTERELLAS	Béatrice TINDILLIER
Jacqueline LABARRE	Aurélien PEYROT
Philippe LEFAURE	Joelle MIGNATON
Michelle SEIGNOL	Julien RACAUD
Didier RIMBAUD	Hervé PARIS
Nadège CAILLE PRADELLE	Nelly FAISSAT SIRIEIX

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	18	18	0	1

Abstention : Arnaud MONDON

*Ainsi fait et délibéré,*

## Pour rappel, les autres désignations en vigueur sont les suivantes :

### Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse (SIAEP)

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

- Rôle : le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes (Felletin, Croze et Clairavaux) les compétences suivantes : exploitation et fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, maîtrise d'ouvrage de travaux (à la demande de ses membres), vente d'eau en dehors de son périmètre.
- Nombre de membres : 6 titulaires (sur 10 au total) et 2 suppléants.
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

*Composition proposée :*

Titulaires	Suppléants
Renée NICOUX Julien RACAUD Olivier CAGNON Séverine DAVID Philippe ESTERELLAS Dominique VANONI	Marie-Hélène FOURNET Gaëlle CARNET

### Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

- Nombre de membres : 1 titulaire
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire
Olivier CAGNON

### Lycée des métiers du Bâtiment

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaires	Suppléants
Renée NICOUX	Marie-Hélène FOURNET
Dominique VANONI	Séverine DAVID

### Collège Jacques Grancher

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire	Suppléant
Philippe LEFAURE	Gaëlle CARNET

### Ecole élémentaire / Ecole primaire

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaires	Suppléants
Nadège CAILLE PRADELLE	Michèle SEIGNOL
Marie-Hélène FOURNET	Philippe ESTERELLAS

### Institut médico-éducatif

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire	Suppléant
Phillippe ESTERELLAS	Céline FERRON

### Maison de retraite

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire	Suppléant
Renée NICOUX	Marie-Hélène FOURNET

### Secteur d'énergie Felletin / Gentloux / La Courtine

Le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaires	Suppléants
Dominique VANONI	Olivier CAGNON
Philippe LEFAURE	Julien RACAUD

### Syndicat départemental pour le Développement de l'Informatique Communale

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire	Suppléant
Olivier CAGNON	Dominique VANONI

### Centre National d'Action Sociale (CNAS)

- Nombre de membres : 1 représentant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Représentant
Nadège CAILLE PRADELLE

### Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Titulaire	Suppléant
Renée NICOUX	Dominique VANONI

### Foyer de Jeunes Travailleurs Horizon Jeune à Aubusson

Représentant
Marie-Hélène FOURNET

## Assemblée Générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Représentant
Olivier CAGNON

## Conseiller municipal en charge des questions de défense

Selon la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense ayant vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Représentant
Philippe LEFAURE

## Conseil d'Administration du Campus Régional du Patrimoine Bâti

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaire	Suppléant
Renée NICOUX	Olivier CAGNON

## LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241007-MA-DEL-2024-45-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024